

PROTÉGER SON HABITATION

Le délinquant est un être rationnel : son objectif est d'obtenir le maximum de gain en ayant le minimum d'effort à fournir et une faible probabilité d'être identifié.

L'ennemi des cambrioleurs étant le temps, il faut mettre en œuvre toutes les dispositions pouvant les ralentir et les surprendre.

Protéger votre domicile

- Équiper votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur. Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament ;
- Installer des équipements adaptés : volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur ;
- Installer des caméras, des alarmes ainsi que des détecteurs de mouvements. Les systèmes viennent en complément des protections mécaniques déjà mises en place et constituent l'ultime recours sachant que l'intrus peut se trouver déjà dans l'habitation lors du déclenchement du dispositif.
Un particulier peut installer des caméras à son domicile pour assurer la sécurité. Ces dispositifs ne sont pas soumis aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » ni à celles du code de la sécurité intérieure. En revanche, ils doivent respecter la vie privée des voisins, des visiteurs et des passants. En revanche, comme pour tout dispositif filmant les salariés dans un lieu non ouvert au public, une déclaration devra être faite auprès de la CNIL lorsque les employés d'un particulier interviennent à son domicile et que les images font l'objet d'un enregistrement ;
- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés. En cas de perte, changez immédiatement vos serrures ;
- Verrouillez la porte, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée ;
- Évitez de nuit de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique ;
- Veillez à maîtriser la végétation qui entoure votre habitation afin de faciliter une surveillance naturelle.

En cas de courte absence

- Fermez les volets et verrouillez les portes ;
- Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres ;
- Ne laissez pas de messages écrits signalant votre absence sur la porte d'entrée ;
- Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio... ;
- Ne cachez pas vos clés à l'extérieur. Déposez-les plutôt chez une personne de confiance.

En cas de longue absence

Protection des accès :

- Fermez les volets et verrouillez les portes ;
- Vérifiez la fiabilité des serrures et des verrous.

Argent et valeurs :

- Ne conservez pas à votre domicile d'importantes sommes d'argent ;
- Répertoirez et photographiez bijoux, valeurs et objets d'arts. Mettez-les en lieu sûr, ainsi que vos chèquiers et cartes bancaires. Si nécessaire, faites-les évaluer par un expert. Votre compagnie d'assurance peut également vous conseiller.
- N'oubliez pas d'assurer vos biens et de constituer un dossier auprès de votre assureur.

Courrier et moyens de communication :

- Ne laissez pas votre courrier s'accumuler dans votre boîte aux lettres, demandez à un voisin de le conserver ou à La Poste de le faire suivre ;
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne ;

- Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences sur votre répondeur, par tweet ou sur votre mur Facebook.

Comportement à adopter

Sans nécessairement constater un acte délictuel, il est conseillé de :

- Signaler à la brigade de gendarmerie de votre ressort tout mouvement suspect de véhicules ou de personnes ;
- Noter les plaques d'immatriculation, couleur, marque et modèle des véhicules ;
- Bien décrire l'action observée (nombre de personnes, mouvements...).

En cas d'acte délictuel

- Prévenir le 17 ou la brigade de gendarmerie locale ;
- Ne pas intervenir mais renseigner la gendarmerie sur les faits observés dans l'attente des patrouilles ;
- Préservez les traces et indices qui seront exploités par les enquêteurs ;
- Faites l'inventaire de ce qui a été dérobé ;
- Déposez plainte par pré-plainte en ligne (site internet) et en vous rendant à l'unité de gendarmerie de votre domicile. Votre compagnie d'assurance vous demandera une attestation de dépôt de plainte ;
- Faites opposition par lettre recommandée avec accusé de réception pour les vols de titres ou de valeurs immobilières ;
- Faites opposition auprès de votre banque pour les chèques volés et cartes de crédit dérobées.

Vol et assurance

Seuls les types de vols énumérés par votre contrat sont couverts.

La simple perte d'objets et l'abus de confiance ne sont pas couverts par l'assurance.

Dans le cadre de l'opération « Tranquillité Vacances » organisée tout au long de l'année, signalez votre absence à la brigade de gendarmerie : des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

